

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 103

présenté par  
M. Albarello

-----  
**ARTICLE 15**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« lui-même ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'emploi du terme « lui-même » crée une ambiguïté en ce qu'il peut être interprété comme une interdiction faite au maître d'ouvrage délégué de recourir à des prestations de tiers pour exercer sa maîtrise d'œuvre, dans les hypothèses exceptionnelles citées à l'alinéa 3 de l'article 15.

L'amendement vise donc à le supprimer afin de dissiper tout risque d'insécurité juridique.